



Kit d'inscription à l'AMAP

Louvignies-Quesnoy – Saison 2022-2023

Des produits bio du producteur au consommateur !

Vous voulez vous engager avec nous dans une façon différente de consommer ?

Grâce à vous, **les agriculteurs et éleveurs ne dépendront plus d'intermédiaires**. La sécurité offerte par la vente directe leur permet de se focaliser sur l'essentiel : **vous fournir d'excellents produits**.

En somme, un retour aux sources et à la logique !

Comment ça marche ?

L'AMAP fonctionne sous la forme **d'un contrat annuel entre vous et le producteur**. Vous vous engagez à prendre un panier de légumes chaque semaine pendant un an (soit 46 paniers). De son côté il s'engage à vous fournir **des légumes frais, bio, de saison et diversifiés chaque semaine !**

Les paniers de légumes sont au tarif de 12 euros, le paiement se fait d'avance pour l'année. Vous pouvez choisir de payer en 1 chèque, 3 chèques ou 10 chèques.

Il vous sera aussi demandé une adhésion de 8euros pour l'année, cela permet de faire vivre l'association.

Il est aussi possible de vous engager auprès d'un producteur de viande et de pain, si vous le souhaitez.

Vous trouverez page suivante les étapes à effectuer pour nous rejoindre.

En cas de question :

Mail : contact@amap-elbiogardin.com - Téléphone : 06 87 36 48 96

Comment nous rejoindre ?

Étape 1

Imprimez et remplissez le contrat légumes (page 3), sans oublier le coupon d'adhésion.

Étape 2

Imprimez et remplissez le contrat viande (page 4) et/ou le contrat pain (page 5).

Cette étape est **facultative**, uniquement si vous souhaitez aussi de la viande et/ou du pain à l'AMAP.

Étape 3

Déposez le(s) contrat(s) rempli(s), accompagné(s) des chèques, à l'adresse ci-dessous :

El Bio Gardin
32 rue Roger Robert
59530 Louvignies-Quesnoy

Vous pouvez déposer le(s) contrat(s) aux heures d'ouverture, dans la boîte aux lettres, ou l'envoyer par la poste si vous préférez.

Étape 4

Rendez-vous à la première distribution, **le 06 mai 2022 entre 17h et 18h30** pour votre premier panier de légumes !

Un mail de rappel vous sera envoyé chaque semaine avec la composition du panier.

Si vous avez la moindre question, nous sommes à votre disposition :

Par mail : contact@amap-elbiogardin.com

Par téléphone : 06 87 36 48 96

Règlement intérieur de l'AMAP de LOUVIGNIES « El Bio Gardin » Contrat avec le maraîcher 2022 / 2023

Article 1

L'adhésion à une AMAP signifie le soutien à un paysan (et une paysanne s'il y a lieu) pour lui permettre de vivre de son métier et avoir en contrepartie une part de sa production. Ce soutien, conformément à la charte des AMAP, se traduit par l'engagement, la participation occasionnelle aux chantiers et l'implication dans la vie de l'association.

Article 2

Toute personne adhérente de l'AMAP s'engage à respecter le règlement intérieur. Ce règlement peut être modifié lors de l'assemblée générale, et s'inscrit dans le respect de la charte des AMAP conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles permettant le bon fonctionnement de l'AMAP.

Article 3

L'association met en relation le producteur et les adhérents et rédige un contrat par année de culture. Ce contrat comprend les prix annuels, les conditions particulières éventuelles. La saison peut commencer en avril et finir en mars en fonction des récoltes. La cotisation 2022 est fixée à 8€. Chèque à l'ordre de l'AMAP.

Article 4

La distribution des paniers aura lieu :

- le **vendredi de 17h à 18h30** chez le producteur à **Louvignies-Quesnoy**
- le **jeudi de 17h à 18h30** au 15 rue Léon Blum à **Colleret**

La composition du panier et le détail des prix sont envoyés par le producteur puis transmis par mail à l'ensemble des adhérents.

Article 5

La certification en Agriculture biologique a été produite par Ecocert. Les licences et certificats seront affichés à l'exploitation.

Le prix du panier est de **12€ (+1 euro pour Colleret)** - la liste des prix est affichée sur le lieu de distribution.

Chaque adhérent aura un panier toutes les semaines. Le prix des paniers représente une moyenne annuelle, le contenu peut varier dans sa composition et son importance suivant les saisons.

La règle est le paiement d'avance soit **46 semaines x 12€ = 552€** pour une année complète (pour les adhérents de **Colleret 46 x 13 = 598€**), avec la possibilité de choisir parmi les 3 rythmes de paiement suivants :

=> en une fois => en 3 fois => en 10 fois

Tous les chèques sont confiés au référent financier avant le premier panier, puis les chèques sont remis au producteur et débités en fonction du calendrier prévisionnel établi en début de saison et repris à l'article 14 du contrat. Un bordereau de chèque est signé par le maraîcher et le référent financier à chaque dépôt.

Article 6

Les paniers sont disponibles sur les deux lieux de distribution. L'organisation de regroupements pour l'enlèvement se fera les jeudis et vendredis. Les paniers non enlevés en temps et en heure (sans avoir prévenu le maraîcher) ne seront pas décomptés. Ils seront redistribués aux participants à la distribution ce jour-là. En cas de vacances, l'adhérent peut désigner un remplaçant temporaire.

Article 7

Le principe de l'AMAP repose sur la volonté et l'engagement des adhérents.

Nous préconisons donc au moins **2 participations des adhérents à la**

préparation des paniers par an, d'autres chantiers collectifs peuvent être organisés en cours d'année.

Chaque adhérent s'engage à fournir des emballages de réemploi (sachets, cageots ou ramener ceux fournis à la ferme). Notre fonctionnement ne doit pas générer de déchets !

Article 8

Une fois par an, il sera possible d'organiser un pique-nique sous forme « d'auberge espagnole » afin de rassembler tous les adhérents, ainsi que des visites / portes ouvertes du potager, des diffusions de films et documentaires, des rencontres d'informations, et des stands de présentation de notre association.

Article 9

Le nombre maximum de paniers est fixé à 80.

L'association établira une liste d'attente si besoin.

Article 10

Dans le cas d'une catastrophe climatique, sanitaire ou autre événement indépendant de la responsabilité de l'agriculteur, les Amapiens s'engagent à être solidaires.

Article 11

L'adhérent autorise l'AMAP à utiliser les données personnelles présentes sur le bulletin d'adhésion. Ces données seront utilisées uniquement dans le cadre de l'AMAP (envoi de mails / SMS concernant les paniers ou l'association, gestion des distributions, etc.).

Article 12

Le contrat est valable pour une année de distribution et ne peut pas, sauf cas de force majeure, être annulé avant son terme. **L'adhérent s'engage pour la saison complète.**

Article 13 : Début et fin de saison

La saison débutera le **6 mai 2022 (5 mai pour Colleret)**. Premier panier le **6 mai 2022 (5 pour Colleret)**, second panier le **20 mai 2022 (19 mai pour Colleret)**, troisième panier le **3 juin 2022 (2 juin pour Colleret)**, puis un panier par semaine jusqu'au **31 mars 2023 (30 mars pour Colleret)**. Soit un total de 46 semaines / paniers sur la saison.

Article 14 : Calendrier des versements au maraîcher

27 mai - 24 juin - 29 juillet - 26 août - 30 septembre - 28 octobre
25 novembre - 30 décembre - 27 janvier - 24 février

Dépôt des chèques pour les paiements en 1 fois : **le 27 mai**
Pour les paiements en 3 fois : **27 mai - 26 août - 30 décembre**
Pour les paiements en 10 fois : dates encadrées ci-dessus

Les distributions proches des jours fériés pourront être déplacées après discussion entre le maraîcher et les amapiens.

Article 12 : Engagement entre l'AMAPIEN et le maraîcher

Mme Mr

Téléphone

adhère(nt) à l'AMAP de LOUVIGNIES El Bio Gardin.

=> Il(s) / elle(s) s'engage(nt) à prendre 1 panier chaque semaine :

À Louvignies-Quesnoy À Colleret

=> Il(s) / elle(s) s'engage(nt) à prendre 46 paniers à € (12/13€), soit un montant total de : € pour l'année de culture 2022/2023.

=> Le paiement choisi est :

1 versement de € 3 versements de €

10 versements de €

Date :

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur :
Serge Dreumont, 32 rue Roger Robert,
Louvignies-Quesnoy

Les chèques sont établis pour toute l'année et sont rédigés à l'ordre de Serge Dreumont. Ils sont confiés au référent financier de l'AMAP : Sylvia Giachetti, 15 rue Léon Blum 59680 Colleret.

Bulletin d'adhésion

(à adresser à un membre du comité d'animation avec le chèque d'adhésion annuelle de **8 euros à l'ordre de AMAP El' Bio Gardin**)

M. Mme (Nom Prénom) :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone :

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et du règlement intérieur, et déclare vouloir adhérer à l'association « AMAP de Louvignies El Bio Gardin », pour l'année de culture 2022/2023.

Fait à le / /

Signature de l'adhérent :

AMAP « EL BIO GARDIN » LOUVIGNIES-QUESNOY
Contrat d'engagement solidaire « pains » 2022 / 2023

Le présent contrat est passé entre : D'une part,

Le producteur Partenaire : Elise Cecchy - La Fanfarine, 42 rue des Marlières 59530 Beaudignies

Mail : lafanfarine59@gmail.com Tél. : 03 27 28 76 10

D'autre part,

Nom : Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP disponible auprès de l'association ou du réseau FAMAPP.

Article 1 : Objet du contrat : Le présent contrat a pour objet de déterminer des modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir la boulangerie La Fanfarine dans sa démarche locale.
- Fournir à l'adhérent des produits dans l'esprit de la charte de l'AMAP.

Article 2 : Engagements de l'adhérent : L'adhérent s'engage à :

- Être adhérent de l'AMAP « El Bio Gardin » de Louvignies-Quesnoy.
- Récupérer sa commande lors de la livraison, entre 17h et 18h30 au local de distribution 32 rue Roger Robert, Louvignies-Quesnoy.

En cas d'absence, c'est à l'adhérent de s'assurer de trouver un remplaçant pour faire prendre sa commande. En cas de non-retrait, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 : Engagements du producteur : Le producteur s'engage à :

- Livrer 36 fois dans l'année 2022 / 2023 – Du vendredi 06/05/2021 au vendredi 31/03/2022.
(Pas de livraison un vendredi à chaque vacances scolaires (3), 5 semaines l'été, et 2 semaines à Noël.)
- Être présent aux moments des distributions et informer les adhérents.

Article 4 : Types de produits proposés

- Le froment (3,5 euros les 700g)
- Le complet (3.5 euros les 700g)
- Le grand épeautre moulé (4 euros les 700g)
- Le seigle (4 euros les 700g)
- Le graines (4,5 euros les 700g)
- Le petit épeautre moulé (6,5 euros les 700g)
- Brioche nature (7,5 euros les 500g)
- Brioche pépites choco (8 euros les 500g)
- Brioche abri-noisettes (8 euros les 500g)

Article 5 : Vos choix de produits et règlement

Pains que vous souhaitez récupérer chaque semaine :

.....

Prix total par semaine : **Prix total (x36 semaines) :**

Paiement : en 1 fois en 3 fois Soit chèques de euros

Si votre commande varie chaque semaine ou si vous souhaitez compléter votre commande hebdomadaire, vous pouvez, jusqu'au jeudi MIDI et tout au long de la saison, envoyer un mail à lafanfarine59@gmail.com. Une régularisation financière trimestrielle pourra vous être demandée.

Chèques à l'ordre de **Elise Cecchy**, qui seront établis lors de la commande et qui seront remis par le trésorier de l'AMAP au producteur. La régularisation des montants réglés sera effectuée à la fin de chaque période.

Fait à, le

Signatures : de l'adhérent :

du producteur :